L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 16 JUILLET 1879. 52me Année

DUFOUR & LIMET, Propriétaires-Editeurs.

NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI 16 JUILLET 1879.

L'organisation judiciaire.

Nous regrettons d'être en désaccord avec la majorité de la Convention sur plusieurs des points principaux du nouveau projet, mais, bien que nos critiques viennent un peu tard pour être utiles, nous croyons devoir les enregistrer.

Nous désirions voir établir en Louisiane, dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice, une magistrature permanente, bien hiérarchisée et soumise à un contrôle qui créât une responsabilité qui a toujours fait défaut. Au lieu de ce corps judiciaire un et relevant d'une même autorité, la Convention nous donne trois corps judiciaires distincts, émanant de trois autorités différentes : la Cour suprême nommée par le gouverneur, les Cours d'appel nommées par la Législature, et les juges de districts élus par le peuple.

On a fait un compromis entre trois systèmes et le compromis vaut moins que chacun des trois systèmes. Cela donnera, a-t-on dit, plus d'indépendance à la magistrature. A un certain point de vue les juges sont quelquefois trop indépendants et c'est plutôt le sentiment du devoir et de la responsabilité qu'il fallait chercher à leur inculquer que celui de l'indépendance.

Nous avons deux autres reproches non moins graves à faire au système adopté. C'est le caractère sectionnel et ambulatoire donné à la magistrature.

C'est avec un profond regret que nous voyons se manifester à tout propos cet esprit sectionnel qui n'a aucune raison d'être dans un Etat, surtout dans un petit Etat comme le nôtre. Il y a cinq juges de la Cour suprême à choisir par le gouverneur, et le projet prescrit que les nominations soient faites par districts géographiques. Les juges d'appel devront également être pris parmi les résidents du circuit où ils devront siéger. Il nous semble qu'il eût mieux valu ne pas limiter les choix et laisser le gouverneur ou la Législature désigner les plus capables et les plus dignes, car les juges étant nommés pour un terme assez long, seraient forcément devenus, les premiers résidents de la Nouvelle-Orléans, les autres résidents de leur circuit.

Cet esprit sectionnel dans les choix des juges est, selon nous, une grave erreur, car le principal reproche qu'on adresse aux juges de paroisses et de districts, est la partialité qu'ils montrent pour leurs co-paroissiens. La magistrature gagnerait, si chaque juge était nommé par l'Etat pour jager au nom de l'Etat, au lieu d'être ou de se considérer comme juge d'un district ou d'une section.

L'idée de faire promener la Cour Suprême et les Cours d'appel de place en place, est une idée malheureuse et routinière. Cet usage s'expliquait dans les temps anciens où les communications étaient difficiles, mais il n'a plus de raison d'être dans notre siècle de progrès où la vapeur et l'électricité ont rapproché les distances.

Nous comprenons que les avocats qui ont plaidé une affaire en première instance, désirent la plaider encore en appel, mais la constitution doit être faite dans l'intérêt général et non dans l'intérêt particulier des avocats. Les avocats peuvent, d'ailleurs, se déplacer s'ils le désirent; mais nous considérons qu'il vaudrait mieux, à tous les points de vue, que le siège de chaque Cour fût fixe, que la Cour Suprême siégeât d'une façon permanente à la Nouvelle-Orléans, et la Cour d'appel dans une ville ou un bourg déterminé de son circuit.

Comme nous l'avons dit hier, il est très imprudent de composer les Cours d'appel de deux juges seulement, car il arrivera fréquemment qu'ils ne seront pas d'accord, et il est tout-à-fait contraire à l'intérêt de la justice de décider comme le fait l'article 23, que si les deux juges ne s'accordent pas, le jugement dont est appel sera maintenu, car c'est placer l'autorité des juges d'appel au-dessous de celle du juge de district, c'est détruire l'autorité même de la juridiction d'appel. Il faut ou composer les Cours de circuit de trois juges, ou prescrire que les deux juges, en cas de désaccord, s'adjoindront soit un juge de district, soit un avocat pour se départager.

D'après le projet de loi les juges de paix doivent décider sans appel jusqu'à concurrence de $10, les juges de district jusqu'à concurrence de $200. Les appels des juges de paix, au-dessus de $10, sont portés devant le juge de district qui décide en dernier ressort. Les appels des jugements de Cour de district, pour les affaires de $200 à $1000 sont portés devant les Cours d'appel qui décident en dernier ressort, et au-dessus de $1000 devant la Cour Suprême. Il nous semble que ces trois chiffres eussent dû être plus élevés. Les frais de deux degrés de juridiction dans des affaires d'un intérêt minime, grèveront outre mesure les plaideurs, et la facilité d'appeler multipliera les chicanes et retardera une décision finale.

M. Olivier a fait adopter un excellent amendement qui permet à la législature de s'écarter de la règle de l'unanimité dans les lois qu'elle fera sur le juri dans les procès civils. Nous regrettons seulement que l'amendement ne s'applique pas aussi au juri criminel, mais nous pensons que rien dans la Constitution ne s'oppose à ce que la législature modifie la règle de l'unanimité pour tous les juris, grands et petits, civils et criminels. La règle de l'unanimité est condamnée par l'expérience et elle n'est plus observée que dans deux pays, l'Angleterre où l'on n'ose pas toucher à tout ce qui est ancien, et les Etats-Unis, pays de progrès, mais qui a conservé deux ou trois vieilles coutumes du moyen-âge, entr'autres celle dont nous parlons.

Il y aurait bien des observations de détail à faire sur les 76 articles du projet mais ce qui précède avec ce que nous avons dit hier couvre les points principaux.

Nous avons été heureux d'apprendre que la Convention a décidé hier de laisser au gouverneur la nomination des juges de district de la Nouvelle-Orléans, dont le salaire est fixé à $4000. C'est une garantie pour la bonne composition de la magistrature à la Nouvelle-Orléans, car le gouverneur tiendra certainement compte des recommandations du barreau.

JOURNAL DE L'INSTRUCTION. — Nous avons reçu la quatrième livraison du Ier volume du "Louisiana Journal of Education" publié à la Nile-Orléans par Seymour et Stevens. Ce numéro contient une grande variété d'articles sur des sujets se rattachant à l'instruction publique.

CULLUM SPRINGS.—Ces eaux ont d'admirables vertus médicinales. Elles conviennent principalement aux maladies qui affectent les voies digestives, le foie et la vessie. Elles sont également ordonnées pour bon nombre de ces maladies douloureuses auxquelles les femmes sont malheureusement sujettes. L'hôtel est dirigé par MM. J. C. & S. C. O'Hara. Le prix de la pension est de $30 par mois seulement. Voir l'annonce.

Mass-Meeting

SUR LA

PLACE LAFAYETTE.

IMMENSE ASSEMBLÉE.

Résolutions sur la dette d'Etat et la limitation de la taxe.

Conformément à l'appel adressé au peuple de la Nouvelle-Orléans, une foule considérable de citoyens que nous avons entendu évaluer de six à dix mille personnes, s'est réunie hier soir sur la place Lafayette.

Quarante coups de canon tirés sur la place ont donné le signal de la réunion et attiré les citoyens de tous les districts de la ville.

A huit heures, M. Archibald Mitchell a appelé le meeting à l'ordre en invitant M. Jules Lavergne à prendre la présidence.

M. Lavergne a pris la parole et s'est exprimé en ces termes :

Citoyens :

Vous avez été convoqués pour délibérer sur une question réellement absorbante, la dette d'Etat—Pour la première fois depuis la guerre, au moyen d'une convention constitutionnelle qui est la nôtre, et qui siège maintenant en cette ville, vous êtes libres d'exercer comme peuple votre souveraine autorité. Vous avez déjà dénoncé la misérable constitution de 1868 qui vous fut imposée par la force des bayonnettes. Votre objet ce soir, est de recommander à vos délégués d'ignorer toute législation subséquente qui vous a chargés de dettes frauduleuses, et de mettre de côté toutes les obligations non contractées librement et légalement.

En faisant ces recommandations à vos délégués, messieurs, vous remplirez votre devoir envers votre pays, et envers vos familles. Ne vous en laissez pas détourner par la voix de quelques experts, "d'une catégorie peu ordinaire," sur la question d'honneur—L'honneur de l'Etat consiste dans le paiement de ses propres et justes dettes.

Il est grandement temps que la volonté du peuple se fasse connaître. Notre détermination, messieurs, est de montrer à nos délégués et à tout le monde combien le peuple a été scientifiquement chargé de dettes et de taxes—jusqu'à quel point ses propriétés ont été confisquées—le nombre de familles qui ont été chassées de chez elles et combien de citoyens sont menacés de mourir de faim quand, il y a quelques années seulement, ils vivaient dans un pays d'abondance. A Dieu ne plaise que des cris pour avoir du pain se fassent entendre au moment où l'on s'y attendra le moins, dans l'enceinte de la Convention !

Nombre de membres de la Convention sont aussi membres du barreau. Ils ne peuvent être indifférents à ce qui se passe dans nos cours de justice et au bureau du shérif civil ici. Ils peuvent voir qu'il y a plus de cinquante mille poursuites pour taxes; ils peuvent se convaincre qu'on a émis plus de 50,000 writs de saisie; que la ville de la Nile-Orléans est à vendre et que toute la population est démoralisée.

Et cependant, citoyens, il a été audacieusement avancé que le peuple est dans une situation prospère et que dans une dizaine d'années une dette de quinze millions ne sera qu'une bagatelle sur les épaules des contribuables.

Citoyens, la Convention est aujourd'hui en pleine situation de prendre un parti final et il est évident que le peuple a pleinement droit aux réformes depuis si longtemps promises. Il faut que justice soit rendue! Vos délégués rempliront certainement leur mandat, et vous ne resterez pas comme cela est déjà arrivé, dans le terrible alternative de périr ou de combattre encore pour cette indépendance si chèrement achetée et maintenant si outrageusement assaillie et par des tyrans républicains et par des tyrans démocrates.

Le secrétaire du meeting a donné lecture des noms composant l'organisation du meeting et dont voici la liste :

JULES LAVERGNE, Président.

VICE-PRÉSIDENTS.

Léon Queyrouze,	J. R. DeMahy,
Nicholas Burke,	P. L. Laborre,
J. Vienne,	L. C. Arny,
A. W. Cooper,	Adam Graelon,
Joseph Bayle,	Owen German,
Edward Burke,	David R. Graham,
Jos S Aitkins,	J P Smith,
Léon Faucade,	Robert Roberts,
A Bienvenu,	F W Aitken,
Peter O'Donnell,	John Timony,
J R Purck,	John Purcell,
D P Scanlan,	Arch'd Mitchell,
N E Bailey,	Theo Malherreit,
M Rosman,	John Gayper,
P Coyle,	Theodore Lewis,
James Keating,	E J Daniel,
Numa Olivier,	Jules Bermudez,
Léon Bernard,	Joseph Kautz,
J F Bartholomy,	Lawrence Klein,
John Geddes,	J H Wood,
B Nanbré,	Wm E. Brickell, M D
O P Thojonne,	Christian Lindner,
P Gusman,	John Page,
C H Tebault, M D	Kayler Barnard,
Dr Rouanet,	James O'Neil,
John O'McLean,	F Rény,
F O Vallette,	P Morency,
Jos S Hodgins,	Chas Heath,
James Powers,	Valentine Letham,
Henry Oerting,	John Mahoney,
Victor & Blank,	Jos Carter, M. D.
E M Purcell,	John Frederick,
Edward Rousset,	Jos Walshober,
Thomas Egan,	J S Soto,
R H Davis,	Jno Henderson Jr,
S W Cotton,	Edward Thomson,
E Rousset,	John F Popp,
Victor Demoruelle	Pat Carey,
E Heuchert,	A Véry,
Paul Nold,	H Marcy
C S Keppler,	O Pincon,
F Baru,	Wm Maibag,
J. Bourgeois,	G. E. Hoffman,
A Greiner,	W E Frost,
C E Girardey,	D W Brickell, M D,
Florence Pfister,	A H Delinge,
John G Fleming,	Otto Thoman,
Sam Jamison,	A G Dalton,
Cooper Wilde,	L. J. Bourgeois,
E Rousset,	M Meillour,
F D Chrétien,	J Tessanelli,
Victor Benit,	M Pence,
John Sarrandeux,	Wm Morel,
V Davis,	A Roux,
A J B Lapeyre,	V Taireux,
V Demoruelle,	J Trescotes,
P O Peyroux,	J Joubert,
L Poivaries,	A Isnard,
Jos Barré,	L G Sèné,

Lecture a été ensuite donnée des résolutions suivantes qui ont été mises aux voix et adoptées avec acclamations, deux nons seulement ayant répondu à la contre épreuve.

RÉSOLUTIONS.

Attendu qu'il est incontestable que l'histoire de la Louisiane offre l'exemple le plus frappant et peut-être unique, dans les temps modernes, d'un peuple intelligent et énergique, habitant une terre fertile sous un climat des plus favorables aux produits agricoles, descendant graduellement d'une condition de prospérité extraordinaire à celle d'une extrême pauvreté.

Il est aussi incontestable que cette déplorable condition est le résultat d'un système de taxe excessif et de longue durée, un système non-seulement sans parallèle dans sa qualité, mais qui a été et qui est encore rendu plus oppressif par la valeur extravagante à laquelle la propriété taxable est assessée. La taxe, comme excédant le revenu net de la propriété et de l'industrie, a non-seulement détruit la valeur de la propriété du contribuable, mais en absorbant le capital de la communauté, a diminué la production, paralysé les affaires et s'est approprié le gage du travail, ce qui tombe, comme c'est invariablement le cas quand la taxe est lourde et de longue durée, avec un effet écrasant, sur les classes travailleuses.

Il est connu que ces taxes excessives sont en grande partie le résultat de dettes publiques contractées par les gouvernements d'Etat usurpateurs et que ces dettes non seulement n'ont pas été légalement contractées mais que le capital n'a pas été dépensé dans l'intérêt du peuple.

C'est aussi un fait de notoriété publique que tandis que le peuple était ainsi chargé de ce fardeau, il a mis les capitalistes en garde contre le placement de fonds en ces bons émis par les gouvernements illégaux et oppresseurs de la Louisiane, et proclamé devant le monde par le moyen de grands meetings publics, de tous corps représentatifs, de comités d'Etat et de paroisse, du comité de 70 et de la presse que lorsque le peuple de la Louisiane obtiendrait le contrôle de ses propres affaires, ces prétendues dettes seraient tamisées, examinées, recherchées, et que toutes celles qui seraient marquées de fraude ou d'illégalité seraient impitoyablement rejetées.

En dépit de ces avertissements répétés, des hommes cupides et sans scrupule, indifférents à nos souffrances, sont entrés de complicité avec nos oppresseurs en achetant ces bons, aidant ainsi à continuer la domination de nos oppresseurs, et appauvrissant les générations futures par des taxes excessives afin de servir un intérêt exorbitant sur ces frauduleuses obligations. Pendant huit années de souffrance le peuple de l'Etat avec une particularité, un patriotisme et un courage qui ont fait l'admiration du monde, s'est efforcé de mettre de côté ces gouvernements néfastes, afin d'être soulagé du poids d'une dette devenue insupportable—éventuellement pour assurer son objet, il a appelé une Convention dans le but exclusif de se délivrer d'un fardeau écrasant.

Un des premiers actes de la convention a été la nomination d'un comité sur la dette d'Etat. Une grande majorité de ce comité, après un examen élaboré et scrupuleux, a établi d'une manière concluante le fait que huit millions sur les 12 millions de la dette publique, avaient été frauduleusement, illégalement et inconstitutionnellement contractés et sans aucune considération valide. En vue de ce qui précède.

Il est résolu 1°, que le peuple de cet Etat dans ses efforts héroïques pour débusquer ces gouvernements d'Etat qui l'avaient si longtemps et si lourdement opprimé, avait un but plus élevé et plus rationnel qu'un simple changement de personnes dans l'administration du gouvernement. Son but était de faire cesser ces longues souffrances que leur avait causées un système ruineux de taxes, et il savait qu'un changement de parti était le seul moyen par lequel ce but pouvait être atteint et que des lois spéciales étaient absolument essentielles pour assurer cet objet.

2. Résolu que le peuple demande avec juste raison que le rapport de la majorité du comité sur la dette d'Etat, soit adopté comme le seul plan équitable, honorable et praticable pour soulager le peuple de son fardeau ;

3. Résolu que, l'intérêt payé sur la dette publique ayant été excessif, le peuple demande qu'à l'avenir cet intérêt sur la partie de la dette qui pourra être prononcé valide par la majorité de la Convention, soit réduit à un taux n'excédant pas 4 pour cent par an.

4. Résolu que les citoyens de la Nouvelle-Orléans ont un immense intérêt à la réduction dans des limites raisonnables de la dette publique qui pèse actuellement sur eux, dette d'Etat et de ville, légale ou illégale, pour *la seule raison* de son élévation qui ne permet pas de la supporter. Quand on considère que la dette consolidée et flottante de l'Etat, malgré la réduction déjà effectuée par le plan de conversion de Kellogg, ne s'élève guère à moins de quinze millions de dollars, si elle ne dépasse pas cette somme, dont les deux tiers pèsent sur la ville et que la dette de ville, consolidée, flottante avec les jugements et intérêts accumulés et autres éventualités, se monte à environ $25,000,000, ce qui fait une dette totale pesant sur la Nouvelle-Orléans approchant de *trente-cinq millions* de dollars, ou environ 50 pour cent de la valeur au comptant des propriétés immobilières et mobilières, d'après une juste évaluation, ce qui constitue une effrayante hypothèque sur les propriétés et un fardeau sur les industries trop lourd pour être supporté par aucune communauté sur terre.

5. Résolu que le peuple sait que les exactions publiques, sous quelque forme que ce soit, patentes ou taxes, sont oppressives en proportion de leur montant, et que conséquemment aucun soulagement ne peut être accordé à ce peuple épuisé jusqu'à ce que les taxes soient réellement réduites de façon que quelque chose reste au peuple pour stimuler l'industrie. Toutes les patentes doivent être abolies ou imposées seulement aux professions qui ne sont pas essentielles au bien de la société.

6. Résolu que le peuple demande d'une façon impérative que la limite de 5 mills pour taxes de l'Etat et de 10 mills pour taxes municipales ou de paroisse, soit maintenue d'une façon inflexible par la Convention comme absolument essentielle à l'existence même du peuple, dont les droits priment tous les autres—"attendu que c'est envers la propriété des citoyens et non envers les réclamations des créanciers de l'Etat, qu'est engagée la foi première de la société civile"; "le droit du citoyen est antérieur et supérieur."

Une petite taxe est suffisante pour faire face à toutes les dépenses publiques nécessaires et laisser un reliquat aux créanciers légaux de l'Etat, nous en avons la preuve dans l'exemple de cet Etat dans le passé, car les taxes n'étaient en 1861 que de 3 et 3/4 mills, et des autres Etats de l'Union, dont les taxes ne sont pas, en moyenne, de plus de 3 mills sur la valeur réelle des propriétés.

7. Résolu que nous ne pouvons comprendre le motif qui a influencé certaines délégués à la Convention, qui, dit-on pour accorder un soulagement au peuple, non seulement n'ont rien fait pour cela, mais qui, encore, dans leur zèle excessif pour les porteurs de Bons, dont les intérêts sont opposés à ceux du peuple, ont demandé à un peuple appauvri plus que ce que le plus fort créancier s'était montré disposé à accepter en règlement de ses réclamations. Jusqu'à ce que cette conduite si inconciliable avec notre notion du devoir, soit expliquée, le peuple les regardera comme ayant trahi la confiance placée en eux par leurs concitoyens.

Résolu que ce meeting de citoyens de la Nouvelle-Orléans regarde les intérêts des fonctionnaires publics et des créanciers publics comme entièrement subordonnés à ceux du peuple, les premiers étant des consommateurs d'impôts non producteurs, tandis que le dernier est le producteur d'impôts et contribue par son travail et ses talents à la prospérité de l'Etat.

Résolu finalement que la Convention soit requise d'abolir pour toujours tous les monopoles comme incompatibles avec la première condition d'un peuple libre qui est l'égalité devant la loi.

Après l'adoption des résolutions, le président a présenté à l'assemblée le colonel A. M. Tucker qui a prononcé un éloquent discours fréquemment interrompu par les marques d'approbation des auditeurs.

Le colonel Tucker a parlé des espérances conçues par le peuple sur les dispositions connues de la majorité de la convention, du revirement qui s'était produit chez certains membres et des rumeurs qui ont amené la nomination d'un comité d'enquête.

L'orateur a fait ensuite l'historique de la dette d'Etat, a rappelé les protestations du peuple en 1870 et les avertissements donnés au monde. Il a discuté à fond la question de la dette, de la conversion et des deux rapports du comité de la dette, passant en revue tous les arguments déjà connus.

Son discours a été écouté avec une grande attention et les exclamations des auditeurs indiquaient clairement que la foule assemblée sur la place partageait les sentiments et les idées de l'orateur.

Après le colonel Tucker, M. Charles Heath a prononcé une courte harangue, dans laquelle il a exprimé quelques idées justes sur la question de la dette. Il a été aussi très applaudi.

Le meeting a pris fin vers dix heures et la foule s'est dispersée. Tout s'est passé dans le plus grand ordre et avec le décorum le plus parfait. La manifestation a été très significative, en ce qu'elle a prouvé d'une façon non équivoque les sentiments véritables de la population de la Nile-Orléans sur la question de la dette et des taxes.

—Le total de la vente des bijoux de Mme Musard est de 1,258,928 francs.

Si vous voulez un bon piano, adressez-vous à Werlein, 135 Canal. Ne prêtez pas l'oreille à ce que l'on pourrait vous dire au-dehors, mais allez voir par vos propres yeux. Les affaires de M. Werlein ont doublé depuis un an. Il vous donnera pleine satisfaction. Vous trouverez chez lui des pianos de Chickering, de Mathushek, de Hale, de Pleyel, etc., ainsi que des pianos d'occasion. On échange aussi. Les prix sont bas et les conditions de paiement faciles et libérales.

Toujours préparés; on n'a pas à en sortir,..... Gladiens.

LA MORT DU PRINCE IMPÉRIAL.

Le *Times* publie le rapport du lieutenant Carey sur la mort du prince Louis-Napoléon ; en voici la substance :

Ayant appris que le prince devait le 1er juin aller reconnaître le pays en avant de la colonne, afin de choisir un emplacement pour le nouveau camp, je proposai de l'accompagner, parce que j'avais déjà parcouru cette contrée à cheval. Ma demande me fut accordée, mais le colonel Harrisson me déclara que je ne devais intervenir d'aucune manière dans ce que ferait le prince, parce qu'il désirait lui laisser tout le mérite du choix.

Un moment avant de partir, n'ayant pas trouvé d'escorte préparée, je m'adressai à la brigade major de cavalerie. A neuf heures quinze, six hommes du corps de cavalerie de Bellington vinrent se placer en bataille devant le quartier général.

Avec ces hommes et un Zoulou ami, nous nous mîmes en route. Six Basutos du camp de Shepstone avaient aussi reçu l'ordre de venir avec nous. Avant de traverser Blood-River, nous les envoyâmes réclamer, et le messager revint en nous disant qu'ils nous rejoindraient sur la colline, entre les hauteurs d'Incenzite d'Itelezi. Nous renvoyâmes le messager avec ordre de ramener lui-même l'escorte. Nous aperçûmes à ce moment, à droite et à gauche, de fortes colonnes de Basutos, et nous mîmes pied à terre auprès du monticule.

Le colonel Harrisson arriva au galop en nous annonçant que la cavalerie du général Marshall était en route. Je suggérai au prince l'idée d'attendre le reste de l'escorte ; mais il me répondit : "Oh ! non ! nous sommes bien assez en force!"

Nous gravîmes la côte rocheuse qui domine la rivière Ilyotosi, et je proposai de desseller, mais le prince préféra le faire plus près de la rivière. Nous restâmes une demi heure à prendre des esquisses du pays environnant, que nous fouillions avec nos lunettes. Ne voyant rien de suspect, nous descendîmes au kraal dans la vallée et nous dessellâmes nos chevaux. On ne prit pas de précautions, parce que l'on ne s'attendait pas à la présence de Zoulous que rien ne trahissait nulle part.

Le prince était fatigué ; il se coucha en dehors de la hutte : les hommes firent le café et moi je fus reconnaître avec ma lunette. A trois heures cinquante-cinq, je proposai de faire seller les chevaux. Le prince me dit d'attendre encore dix minutes, mais il en donna l'ordre au bout de cinq minutes. J'avais sellé et j'étais à cheval, lorsqu'on entendit un bruit suspect. Le prince commanda de se préparer à monter à cheval.

Je regardai autour de moi et je vis le prince le pied à l'étrier. Au même moment je donnai l'ordre de monter à cheval, et comme les hommes se mettaient en selle, je vis, à environ vingt yards de distance, des Zoulous qui se précipitaient vers nous. Ils firent feu pendant que nous prenions le galop. Je croyais que tous les hommes étaient montés à cheval, et comme je savais que leurs carabines n'étaient pas chargées, je jugeai que le meilleur parti à prendre était de nous échapper le long des herbes avant de faire halte.

Connaissant la maladresse des Zoulous à tirer, je ne m'attendais pas à ce que l'un de nous pût être atteint. Lorsque nous approchâmes de la Donga, nous dûmes faire volte-face pour surveiller la retraite. En me retournant, je vis un parti de Zoulus qui nous poursuivaient pour essayer encore de nous couper la retraite au-delà de la colline.

Après avoir traversé la Donga sous un feu violent, un homme dit : "Monsieur, je crains que le prince n'ai été tué." Je m'arrêtai, et voyant le cheval du prince qui galopait de l'autre côté de la Donga, je demandai s'il était utile de revenir sur nos pas.

Les Zoulous avaient déjà dépassé le terrain où le prince était tombé. J'attendis le retour de mes hommes, et je repris le galop pour traverser la rivière.

Ici s'arrête le rapport du lieutenant Carey.

Voici maintenant les témoignages de quelques-uns des soldats :

Le soldat Grubb dépose à son tour :

"Les Zoulous nous suivirent environ 200 mètres. Ils étaient à peu près 50. Ils s'élançaient sur nous en criant : Usuv nanka umagroara abalunga (Voici ces lâches Anglais!) Comme je m'enfuyais, j'ai vu Rogers qui était démonté, ajuster sa carabine. En approchant de la Donga, j'ai vu mon camarade Able frappé d'une balle. D'après le sifflement, je puis dire qu'elle provenait d'un fusil martini.

"Letoga (un des cavaliers anglais) passa près de moi, en me criant : "mets les éperons dans le ventre de ton cheval mon garçon! Le Prince est à terre.

Je regardai et je vis le Prince s'accrochant à l'étrier et passer sous son cheval.

"Le cheval galopa pendant quelque temps, puis le Prince tomba et fut foulé aux pieds par sa monture. Je me retournai et essayai de faire feu, mais mon cheval butta dans une Donga et, en essayant de n'être pas désarçonné, je laissai tomber ma carabine.

"Je vis le lieutenant Carey, éperonnant son cheval, filer ventre à terre, nous filmes tous de même et nous le suivîmes."

Le soldat Cochrane dépose ainsi :

"J'étais à côté du Prince. Il ne monte pas à cheval. Les coups de feu des Zoulous avaient effrayé nos bêtes et nous ne pouvions les tenir. Après que j'eus traversé la Donga, je regardai en arrière et vis le Prince qui courait. Environ une douzaine de Zoulous, tous armés de fusils et d'assagaies, le suivaient à la distance de trois mètres. Son cheval galopait au loin.

"*Aucun ordre de se rallier, de faire feu ou de secourir le Prince n'a été donné. Nous galopâmes environ deux milles sans nous arrêter. On ne parla pas du Prince.*"

Le cavalier Letoga dit :

"Le Prince nous demanda : "Etes-vous prêts ?" Nous répondîmes : "Oui, monsieur!" Alors, il nous ordonna de monter à cheval.

"Lorsque la première décharge eut lieu, je laissai tomber ma carabine et mi pied à terre pour la ramasser.

"Je ne pus me remettre en selle, car mon cheval effrayé s'emporta ; j'avais mon pied gauche dans l'étrier et ma poitrine était en travers de la selle. Mon cheval suivait les autres. Je ne pus l'arrêter lorsque je passai près du Prince qui tenait la courroie de son étrier et essayait de se mettre en selle.

"Je lui dis : *Dépêchez-vous, s'il vous plaît, monsieur, de monter* (sic). Il ne me répondit pas. Il ne pouvait saisir les rênes. Je l'ai vu tomber, et son cheval le foula aux pieds. Le lieutenant Carey était en tête, et nous galopâmes deux ou trois milles.—Voyant que les camarades Grubb et Willis ne pouvaient nous rejoindre, je conseillai au lieutenant Carey de les attendre. Il me répondit : "Nous traverserons la rivière, nous monterons sur la hauteur, et nous attendrons là."

"*Aucun ordre n'a été donné pour nous rallier, faire feu, ou pour essayer de sauver le Prince.* Tout ce que le lieutenant Carey a dit, c'est : *Partons vivement ! Dépêchons-nous !*

Je suis fatigué de la nourriture que je prends.... ce coûtent les Gladiens.

TESTAMENT OLOGRAPHE DU PRINCE IMPERIAL.

Fait à Camden-Place (Chislehurst), le 26 février 1879.

Ceci est mon testament.

1° Je meurs dans la religion catholique, apostolique et romaine, dans laquelle je suis né.

2° Je désire que mon corps soit déposé auprès de celui de mon père, en attendant qu'on les transporte tous deux là où repose le fondateur de notre maison, au milieu de ce peuple français, que nous avons, comme lui, bien aimé.

3° Ma dernière pensée sera pour ma patrie; c'est pour elle que je voudrais mourir.

4° J'espère que ma mère me gardera, lorsque je ne serai plus, l'affectueux souvenir que je lui conserverai jusqu'à mon dernier moment.

5° Que mes amis particuliers, que mes serviteurs, que les partisans de la cause que je représente soient convaincus que ma reconnaissance envers eux ne cessera qu'avec ma vie.

6° Je mourrai avec un sentiment de profonde gratitude pour S. M. la reine d'Angleterre, pour toute la famille royale et pour le pays où j'ai reçu pendant huit ans une si cordiale hospitalité.

Je constitue ma mère bien-aimée ma légataire universelle, à la charge pour elle de..............

(*Suit ici le détail des legs particuliers.*)

Codicille.

Je n'ai pas besoin de recommander à ma mère de ne rien négliger pour défendre la mémoire de mon grand oncle et de mon père. Je la prie de se souvenir que, tant qu'il y aura des Bonaparte, la cause impériale aura des représentants. Les devoirs de notre maison envers le pays ne s'éteignent pas avec ma vie; moi mort, la tâche de continuer l'œuvre de Napoléon Ier et de Napoléon III incombe au fils aîné du prince Napoléon, et j'espère que ma mère bien-aimée, en le secondant de tout son pouvoir, nous donnera, à nous autres qui ne serons plus, cette dernière et suprême preuve d'affection.

NAPOLÉON.

Chislehurst, le 26 février 1879.

Je nomme M. Rouher et F. Pietri mes exécuteurs-testamentaires.

Je dis : par F. Pietri, Franceschini Pietri.)

—Un correspondant particulier nous adresse la dépêche suivante :

"Londres, 29 juin, 9 h. du soir.

"Un personnage généralement bien informé, affirme que le gouvernement anglais aurait reçu un rapport confidentiel sur la mort de l'ex-prince impérial, rapport qu'il voudrait tenir secret."

—Mme X...., une bavarde comme on en voit peu, vient de faire faire son portrait.

—N'est-ce pas qu'il est très-réussi ? demandait-elle à un ami; on dirait qu'il va parler.

—L'original lui en laissera-t-il le temps ?

Si jamais je cesse d'aimer...... Quoi!......les Gladiens.

Depuis plus de trente ans, il est fait usage du sirop calmant de Mme Winslow pour les enfants. Il dégage l'estomac des enfants, soulage les coliques, règle les intestins, guérit la dyssenterie et la diarrhée, provenant de la dentition ou d'autres causes. C'est un vieux remède dont l'efficacité est parfaitement établie. 25 cents la bouteille.

Décédée, à San Francisco, (Californie), le 3 juillet 1879, à la suite d'une longue et douloureuse maladie, à l'âge de 36 ans, Madame MARIA DÉNÉCHAUD, (née MARIA LAMARQUE) à Bordeaux, (France). Les journaux de Paris et de Bordeaux sont priés de reproduire.

GRANDS Promenade-Concerts

UNE série de Grands Promenade-Concerts, commençant JEUDI SOIR, sera donnée au Pavillon du Nouveau Lac par la célèbre bande du Bataillon Crescent City (ancienne bande de Chas. Yeager) sous la direction du professeur Oscar Wolff. Le concert commencera à 6 heures du soir. Entrée gratis. Pour les concerts du soir, les trains de la compagnie du chemin de fer de Ville de la Nile-Orléans feront un service multiplié, le dernier train partant du Lac à 11 heures du soir. Il sera dûment donné avis des concerts suivants. 16juil—2t

Réouverture des Cullum Springs

Par J. C. & S. C. O'HARA.

Pour la saison de 1879.

PARMI les maladies que guérissent les eaux de Cullum sont comprises toutes celles qui affectent les voies digestives, ainsi que le foie et la vessie, la dyspepsie, les désordres de la rate et des reins, et surtout ceux de la vessie. Les maladies urinaires, et beaucoup de maladies spéciales aux femmes sont guéries. Conditions : $30 par mois. Billets aller et retour, pour les Springs de Bladon, $17. Pour l'analyse des eaux, s'adresser à J. C. & S. C. O'HARA, Bladon Springs, Alabama. 16juil—1m

A louer ou à vendre.

Un grand et vaste étable pour vacherie, occupant un îlot carré, et situé rue Cambronne, à Carrollton. A l'intérieur de la cité. C'est un emplacement admirable pour des animaux. Il peut contenir 45 chevaux, et 8 existe un chariot où l'on peut loger 30 vaches. Auprès de l'étable, il y a 3 chambres; aussi, deux cuisines, avec 2 caves, etc. Pour les conditions s'adresser sur les lieux, à M. Auguste Gaillard. —6t

AVIS.

Nouvelle-Orléans, 14 juillet 1879.

LE soussigné certifie qu'il avait en collection pour le compte de Madame Harting, de Brooklyn, N. Y., le billet entier No 28,511, tirage à numéro "Classe G", de la Loterie de l'Etat de la Louisiane, qui a gagné le Premier Gros Lot de Trente Mille Piastres, mardi, le 8 juillet 1879. Le billet ayant été envoyé pour collection au bureau de M. A. Dauphin, No. 319, Broadway, New York, et que le montant lui en a été payé en un chèque sur la Louisiana National Bank, sur présentation du billet aux bureaux de la Compagnie.

Nom : T. M. WESTCOAT.

Résidence : Agent de la compagnie d'Express du Sud.

Nouvelle-Orléans, La.

15 juil—3t PP

AVIS.

Nouvelle-Orléans, 12 juillet 1879.

LE soussigné certifie qu'il avait en collection pour le compte de Wm W. Case de New-York, une moitié du billet No 67,489, tirage à numéro "Classe G", de la Loterie de l'Etat de la Louisiane, qui a gagné le troisième Gros Lot de Cinq Mille Piastres, mardi, le 8 juillet 1879, le dit billet ayant été envoyé pour collection au bureau de M. A. Dauphin, No 319 Broadway, New York, et que le montant lui en a été payé en un chèque sur la Louisiana National Bank, sur présentation du billet aux bureaux de la Compagnie.

Nom : T. M. WESCOAT.

Résidence : Agent de la compagnie d'Express du Sud.

Nlle Orléans, Lne.

15 juil—3t PP

GRAINES, GRAINES,

Graines de Navets de la nouvelle récolte, de D. Landreth fils, Philadelphie.

VIENNENT d'être reçues, toutes sortes de graines de navets, poussé de 1879, et à vendre en quantité à la convenance des acheteurs. Prix spéciaux faits aux marchands de la campagne.

—AUSSI—

Un assortiment des GRAINES de la saison, fraîches et véritables.

Commandes par la malle sollicitées.

E. F. VIRGIN, Agent. Magasin de Graines, 98 rue Gravier, Nouvelle-Orléans.

15 juil—6t

PROMENADE-CONCERT

—AU—

Fort Espagnol

Mardi et Jeudi soirs, 15 et 17 Juillet.

Après 5 heures et demie du soir, les trains partent toutes les 20 minutes. Le dernier train partant du Lac à 11 heures 10 minutes du soir.

LE PROGRAMME SERA DISTRIBUÉ.

12juil—1sq

LES consignés ont l'honneur d'annoncer à leurs amis et au public en général qu'ils ont transféré leurs bureaux du No 41 rue Decatur au No 75 de la même rue.

Nlle-Orléans, 30 juin 1879.

DOMINIS & DOUCHENER.

1er juil—1m 75 Decatur.

AVIS. — L'attention des actionnaires de l'"Association du Crédit Foncier de la Nouvelle-Orléans" est appelée sur l'assemblée spéciale qui aura lieu le 17 du mois courant au siège de la Compagnie, rue Bienville, No 21, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M. Les actionnaires sont appelés, à cette assemblée, à se prononcer en faveur ou contre la dissolution de l'association.

Par ordre du conseil de direction.

G. H. NORMAN, secrétaire.

N. O. 12 juillet 1879. 13 juillet—16,17

Demande.

ON demande une bonne BLANCHISSEUSE et repasseuse sachant bien travailler—Aussi des personnes désirant prendre de la couture en ville et étant capables de faire du linge de corps et le trousseau de l'emploi en adressant des échantillons de leur travail et leurs numéros de leurs résidences à l'adresse DESIRED, Box .... 13 juil—3t

MAÏS PUR JAUNE DE CHOIX STRICT. 500 TONNES.

Ce Maïs a été expressément choisi pour l'exportation aux îles, en sacs de Dundee de trois boisseaux et demi "new extra heavy"; en débarquement maintenant et prêt pour l'embarquement immédiat.

A vendre par

JOHN M. HANNA.

6juil—6t

CHAUX

Chaux de l'Alabama,

DE la fabrique de Chaux Chewacla, Youngsboro, Ala, arrivant journellement par voie de chemin de fer, et à vendre en lots au dépôt du chemin, ou chez moi au marché.

JOHN McCAFFREY, No 20 rue Poydras.

7juil—3t

Ne manquez pas d'assister

AVANT

L'INVENTAIRE

à la grande vente pour clôre

CHEZ

DANZIGERS'

Grandes Réductions.

D'énormes Bargains seront offerts.

"MARCHANDISES SÈCHES A PRESQUE POUR RIEN.

Articles pour Robes comprenant le résidu d'une grande maison d'importation de New-York.

$20,000

de marchandises de saison pour robes, achetées à un sacrifice ruineux, seront offertes, lundi et les jours suivants, à un très léger bénéfice, comprenant :

800 pièces Batiste imprimées, jolis dessins à seulement 4½ cts, valant 10 cts.

200 pièces Bunting à jour de toutes les nouvelles nuances à 15 cts, valant 25 cts.

100 pièces Bourettes fil à 10 cts, valant 30 cts.

50 pièces Grenadine Bédile à 15 cts, valant 35 cts.

300 pièces Toile du Nord, nouveaux dessins, capadoces, à carreaux, fantaisie et uni, à 15 cts.

Immense réduction dans toutes nos belles étoffes à robes, nouveautés de Paris

Réduit à moitié prix

Avant de prendre l'inventaire.

Nous avons réduit nos Grenadines Broché et Damassé, Dessins nouveaux à 70, 85 et 95 cts.

Grenadine noire, unie à 12½, 15, 20 et 25.

Grenadine noire, à carreaux, à 15 cts, valant 30 cts.

Grande Réduction dans le Département de Deuil.

60 pièces Bunting noire à 12½ et 15 cts.

Bunting noir, extra fin à 25, 30 et 35 cts.

Alpaca double largeur à 15 cts.

Tamise noire à 50 cts, valant 75 cts.

Cachemire noire à 30 et 40 cts.

Alpaga, Etamine, etc., etc.

Pour clore un lot de devants de chemises sur le comptoir du centre à 10, 20 et 25 cts, valant 2 fois plus

AVANT L'INVENTAIRE.

Grande vente d'Articles de Blanc, Linge de ménage et Toile.

Bonne Serviettes huck à 5 cts.

Bonnes Serviettes huck pur fil à 6¼.

Damas pour table à 25 cts la yarde.

Victoria Lawns à 8, 10, 12½ et 15 cts.

Mousseline à carreaux pour Mousquetaire à 90 c.

Courtepointes blanches à 60 cts, etc., etc.

Un lot de 75 pièces de Nansou à carreaux avec dessins en couleur, quelque chose de nouveau valant 25 cts, pour clore à 11 1/2 cts.

AVANT L'INVENTAIRE.

Grande réduction dans tous les articles de fantaisie.

Cravattes pour Dames. Dentelles.

Barbes en appliqué, Duchesse, etc., tout à moitié prix.

Rubans, Dentelles et garnitures, à des prix écrasants.

Pour clore 2000 Parasols et Parapluies.

Eadiennes à 4 cents chez Danziger.

AVANT L'INVENTAIRE.

Grande réduction dans les Bas.

Bas blanc fini pour dames à 15 cts la paire.

Bas Balbrigan pour dames à 21 cts la paire.

Bas à jour et fantaisie.

Bas en couleur pour dames et enfants à 12 1/2, 15, 20 et 25 cts.

Chapeaux en couleur à 25 cts, etc., etc.

1000 Corsets à 50 cts et au-dessus.

300 véritables Corsets français, vendus le comme dernière $2.50 réduits à $1.50.

Grande réduction dans les ombrelles.

AVANT L'INVENTAIRE.

Grandes réductions de Robes et confections pour dames. Aucune robe ne doit nous rester en magasin, nous vendrons le tout à des prix surprenants.

Robes batiste imprimées à $2.00.

Robes batistes à $3, $3.50 $5 et $7.

Robes blanches garnies de dentelles et de broderies, à $9, 10, 11 et 12.

Robes d'enfants.

Dusters pour voyages, etc., etc.

Manufacture de linge de dessus pour dames et enfants.

Grande vente pour écouler le stock.

Bonne Chemises pour dames à 30 cts valant 50.

Bonne Chemises pour dames à 40 cts valant 65.

Pelgnoirs pour dames à 75 cts valant $1.

Jupons brodés à $1, 1.25, 1.50, 1.75 et $2.

Jupons unis à 40 et 50 cts.

Jupons à volants à 75 cts.

Caleçons pour dames à 40 et 50 cts.

Robes de nuits à 75 cts.

Grande réduction.

Un grand assortiment de Gobelins blanches pour dames.

Jupons pour Dames à 30 cts.

Un grand assortiment de Sacques pour dames, haute nouveauté.

Nattes. Nattes.

Avant l'inventaire une grande cargaison de Nattes à 12 1/2 cts et au-dessus.

DANZIGER,

161 Rue du CANAL.

Nattes.

Venant d'ouvrir 300 pièces de Nansous de l'Inde valant 50 et 60 cts que nous offrons à 25 et 30 cts. Un bon marché extraordinaire.

13 juil—

Culte Protestant en Langue française,

Tous les dimanches, à onze heures, à l'Eglise de Béthel, rue de l'Esplanade No 9, vis-à-vis l'hôtel de la monnaie. 29juin—1m—Sun.D

NATTES, NATTES.

Nous sommes prêts à offrir un assortiment très complet de NATTES venant d'être reçues.

D. H. HOLMES

155 rue du CANAL, et 15 rue BOURBON.

1erjuin—

J. LEVOIS

126, RUE DU CANAL 126.

Par suite de la mort de notre sieur J. LEVOIS et de la nécessité d'une liquidation rapide de son intérêt dans la maison, nous offrirons à partir de

Landi, 23 courant

notre stock fort et bien assorti de

MARCHANDISES IMPORTÉES ET DU PAYS

à des prix tellement réduits que la vente rapide en est assurée d'avance.

Les clients de la maison et le public sont respectueusement priés de venir examiner nos marchandises et nos prix.

20juin—

NATTES DE CHINE.

1900 rouleaux nattes blanches, à carreaux et fantaisie,

100 différents modèles de nattes fantaisie.

Prix plus bas que jamais auparavant à la Nouvelle-Orléans.

A. Brousseau's Son.

17......RUE DE CHARTRES......17

Sièves, Toiles Cirées, Nattes Coco,

Etoffes et articles pour tapissiers.

Etoffes sur crin et reps aux prix de New-York.

Venez voir nos marchandises.

23 juin—

ACHETEZ VOTRE CHAUSSURE

A L'ÉTOILE ROUGE!!!

ON REND L'ARGENT POUR TOUT SOULIER QUI AVANT USAGE A CESSÉ DE PLAIRE.

ON REND L'ARGENT POUR TOUT SOULIER QUI AVANT USAGE A CESSÉ DE PLAIRE.

COIN

Canal & Baronne.

Des villes de bains, demandez des catalogues de

L'Étoile Rouge,

on vous les expédiera.

ORDRES REMPLIS PAR L'EXPRESS, C. O. D.

Tout soulier ne convenant pas peut être renvoyé.

Adressez tous vos ordres de chaussures à L'ETOILE ROUGE.

ARTHUR DURIEU,

Propriétaire.

8 juil—

P. WERLEIN.

Le plus grand Magasin de

PIANOS, D'ORGUES ET DE MUSIQUE

135 RUE DU CANAL,

NOUVELLE-ORLÉANS.

Vous avez de vieux pianos usés sur lesquels vos enfants sont forcés d'étudier à leur dégoût ce qui souvent est la cause de leurs progrès lents ; vous pouvez échanger ces pianos pour de neufs et modernes possédant toutes les améliorations, en payant la différence de prix en paiements mensuels. Il n'y a pas d'excuse justifiant l'hésitation ni le délai quand nous sommes si bien disposés à faire des prix et des conditions de nature à plaire à tout le monde.

LES PIANOS QUE JE VENDS.

Chaque piano que j'ai vendu a subi l'épreuve du temps—de dix à quinze ans. Une maison ne pourrait rendre comme la mienne ne peut faire des expériences aux dépens de ses clients avec des instruments non éprouvés ou non sûrs. La construction d'un piano m'étant tellement familière, que je puis parfaitement garantir leur durabilité et leur bonne qualité. Je vends mes pianos avec la condition que si dans dix ans ou plus un défaut de construction leur est trouvé après un usage convenable, le prix d'achat est remboursé à l'acquéreur.

PIANOS CHICKERING

sont devant le public depuis cinquante-quatre ans, et leur réputation s'étend dans le monde entier. Un piano à six octaves de cette fabrique, vieux de quarante-sept ans et parfait sous tous les rapports, peut être vu à mon magasin. Leur supériorité sur tous les autres est maintenant reconnue universellement.

PIANOS MATHUSHEK,

construits d'après des principes entièrement nouveaux et patentés qui leur assure la rétention de leur son brillant la vie durant, et leur tient un accord plus longtemps qu'aucun autre piano. Ces pianos ont été vendus ici depuis les dix dernières années, et pas une seule défectuosité leur a été trouvée. Les pianos droits nouveaux sont de véritables modèles de perfection.

PIANOS HALE

sont bons, garantis et bien faits : d'excellents sons et d'un toucher élastique. Il y en a plus de 1800 en cette ville, et pas un n'est usé.

MES PRIX

sont bien reconnus comme étant les plus réduits, attendu que je préfère vendre dix pianos et faire de faibles profits que d'en vendre un et faire un fort bénéfice.

Mes conditions sont faciles—vendant des pianos neufs payables $10 par mois, et d'autres de seconde main $5.

Orgues de Mason & Hamlin et Estey.

Les meilleurs instruments de ce genre à $50 et à plus. Importation directe de

Instruments de musique, Cordes et Musique.

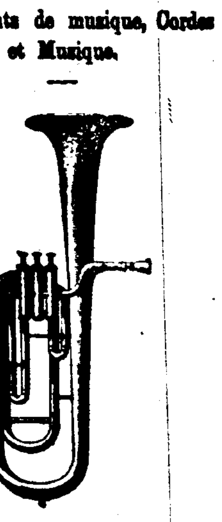

Pianos américains vs. Pianos étrangers.

Presque tous les pianos importés jusqu'à ce jour de l'Allemagne, ont été trouvés défectueux comme construction, n'ayant pu soutenir la rude épreuve de notre climat, tandis que la plupart des pianos français perdent leurs sons après un service de quelques années. Les pianos Pleyel sont exceptés, néanmoins leurs sons sont si faibles et leur qu'on les compare à des pianos américains, qu'il est étonnant que des gens payent $850 et $450 pour un Pleyel quand un piano bien supérieur, fait dans ce pays-ci, et sur lequel, par conséquent, aucun droit de douane n'a été payé, peut être acheté à $350 et $300. Tandis que les pianos américains ont été constamment améliorés depuis les dernières vingt années, jusqu'à ce qu'ils soient arrivés à l'état de perfection, les pianos français sont faits sur les mêmes modèles qu'il y a trente ans.

P. WERLEIN,

135 rue du Canal.

Les pianos les meilleurs et les meilleurs marchés.

20 juin—

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 15 juillet—CLASSE No 166

Tirage de 4 heures P. M.

1er	2me	3me	4me	5me	6me	7me	8me	9me	10me	11me	12me	13me
44	24	7	47	23	34	38	17	74	53	8	68	31

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie.

En témoignage, nous apposons notre signature ;

Ce 15 juillet 1879—4 heures P. M.

ADAM GIFFEN, LOUIS H. PILIE, Commissaires.

Les plans de nos tirages quotidiens, peuvent être vus en tous temps, dans toutes nos succursales

GRAND RABAIS

—AU—

MAGASIN DE CHAUSSURES

—DU—

PAUVRE DIABLE,

COIN ROYALE & STE ANNE.

M. P. CASAUBIEILH annonce au public que, se proposant de transférer son magasin à la fin du mois, au coin des rues Dumaine et Bourbon, il a dans le but d'écouler entièrement son stock élégant et varié, effectué un GRAND RABAIS sur tous prix. On trouvera chez lui des chaussures de tout genre à des prix défiant toute concurrence.

3 juil—1m

CONSULAT DE FRANCE

—A—

LA NOUVELLE-ORLÉANS.

AVIS OFFICIEL.

LE vicomte PAUL D'ABZAC, Consul de France, invite les Français établis dans l'arrondissement consulaire de la Nouvelle-Orléans, (Louisiane, Alabama, Mississippi, Floride, Texas et Arkansas) à se réunir en revue, dans les différentes localités où ils habitent. Au de désigner pour chaque ville, village, etc., une personne qui se chargera d'entrer en correspondance avec le consulat.

Le but du Consul est de pouvoir obtenir plus aisément des informations sur les Français établis dans son ressort et de leur communiquer celles qui les intéressent.

Nouvelle-Orléans, ce 28 juin 1879.

Le Consul,

Vicomte PAUL D'ABZAC.

29juin—1m

TOUTES LES FAMILLES DOIVENT EN FAIRE USAGE.

J. MASSMAN & CO.,

PHILADELPHIE.

LE MEILLEUR WHISKEY DU MONDE.

PAROLE

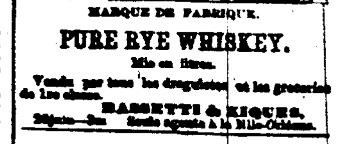

MARQUE DE FABRIQUE.

PURE RYE WHISKEY.

Mis en fûts.

Vendu par tous les droguistes et les grocerias de 1re classe.

BASSETTI & XIQUES, Seuls agents à la Nlle-Orléans.

29juin—3m

PHARMACIE G. NÉRALE

Ancien des rues Chartres et St-Philippe

CETTE pharmacie, montée avec un soin minutieux, possède un stock complet de MÉDICAMENTS DE CHOIX.

Les préparations y sont confiées à des chimistes d'une expérience éprouvée qui seront toujours prêts, la nuit comme le jour, à remplir les formules de MM. les médecins.

Grand assortiment de MÉDICAMENTS PATENTÉS.

12avril—

Nouveau Ferry du 2me District.

NATHALIE HAMILTON,

Excursions à dix sous.

TOUTE personne désirant jouir de l'excellente brise du fleuve et passer une agréable après-midi pourra le faire en payant DIX SOUS à bord du bateau-passeur du 2me District en s'embarquant. Le Nathalie Hamilton vient d'être construit ici, ce qui, aux yeux de son propriétaire, le rend digne du patronage du public. Le prix d'aucun autre bac n'est plus modique que le sien.

18 juin—3m

Huile d'Olive de Plagniol de James.

LA marque d'Huile d'Olive de Plagniol de James, si universellement connue, est la seule marque d'exportation française qui ait obtenu la grande médaille d'or à l'Exposition Universelle de Paris en 1878 et le Prix Médal à l'Exposition de Philadelphie en 1876.

Nous consignés, investis des pleins pouvoirs de M. Plagniol de James, de Marseille, avertissent le public que toute contrefaçon de sa marque sera rigoureusement poursuivie selon la loi.

BASSETTI & XIQUES. 67 et 69 rue Decatur.

Le Dr A. CAPDEVIELLE

A OUVERT un bureau de consultation au No. 33, rue St-Philippe, enseignure Chartres.

Heures de consultation—Tous les jours, de midi à 2 heures.

Résidence—No. 114 rue Bourbon.

13 fév—

BUREAU DE PRETS.

OTTO SCHWANER,

17......RUE BARONNE......17

ENTRE CANAL ET COMMUNE.

Près de la SALLE GRUNEWALD.

14 juin—1 an

MEDAILLES

Décernées à l'Exposition Universelle de Paris de 1878.

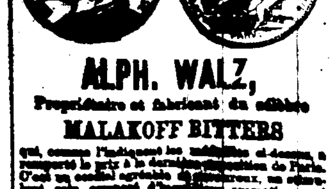

ALPH. WALZ,

Propriétaire et fabricant du célèbre

MALAKOFF BITTERS

qui, comme l'indiquent les médailles ci-dessus, a remporté le prix à la dernière Exposition de Paris. C'est un cordial agréable et savoureux, un stimulant sain composé d'ingrédients aromatiques et amers, un fortifiant, et antiseptique d'une efficacité reconnue par la Faculté Médicale de la Louisiane. Ce bitters est spécialement propre à l'usage des familles.

Seul agent à la Nouvelle-Orléans de la maison Goff & Co., pour la vente de la délicieuse bière

AURORA LAGER BEER,

en barils et en bouteilles.

No. 36 rue Conti, entre Decatur et Chartres.

23 janv—1an

A VENDRE

Pour cause de santé une PHARMACIE située dans le Second District. Pour les informations nécessaires s'adresser au bureau de l'ABEILLE.

29mai—